

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 18 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 8 MARS 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 17 ventose.

| | | | |
|--|-----------------------------------|------------------------|-------------------|
| Amster. | 60 $\frac{3}{8}$ 62 $\frac{3}{8}$ | Souverain. | 34 |
| Hambourg 192 $\frac{1}{2}$ | 190 $\frac{1}{2}$ | Esprit | $\frac{1}{2}$ 490 |
| Madrid. | 11 2 6 | Eau-de-vie 22 | 365 |
| Cadix | 11 | Huile d'olive. | 26 |
| Gènes | 92 90 $\frac{3}{8}$ | Café. | 38 |
| Livourne. 101 $\frac{1}{2}$ | | Sucre d'Hamb. | 45 |
| Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{2}$ | | Sucre d'Orl. | 41 |
| Or fin. | 102 12 5 | Savon de Mars. | 21 |
| Angot d'arg. 50 | 10 | Chandelle | 12 6 |
| Maistre | 5 4 6 | Lyon. | au pair. |
| Quadruple | 79 10 | Inscription | 8 l. 12 s. |
| Ducat d'Hol. | 11 7 6 | Mandat. | 11. 13 s. 3 d. |

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 février.

Nous apprenons que le directoire de France, cédant au cri de l'opinion publique et de la justice en faveur des prisonniers d'Olmütz, a donné au général Clarke des instructions spéciales pour déclarer au cabinet de Vienne que les trois officiers français membres de l'assemblée constituante, actuellement détenus dans les prisons d'Olmütz, étoient considérés par le gouvernement français comme des prisonniers de guerre, et que le directeur espéroit qu'on voudroit bien les traiter comme tels. La banque de Newcas. le a suspendu ses paiemens, et les négocians de cette ville s'étant rassemblés le 20 février pour délibérer sur les moyens de parer au préjudice que cette suspension passagère peut porter au commerce, ils arrêtèrent que les négocians, dont les signatures suivent, recevraient les billets de la banque en paiement, comme de coutume. A la suite de cette résolution se trouvent trente signatures.

Des lettres de Batavia, en date du 26 juin, annoncent une épidémie cruelle règne dans cette île, déjà dépeuplée considérablement par ses ravages. Chaque jour des hommes du pavillon annoncent la mort de quelques personnes constituées en dignité, tels que des membres du conseil, ou des chefs des corps indiens. Cette mortalité

d'épargne ni le rang ni l'âge, et ses funestes effets s'accomplissent généralement en 24 heures. Les soldats et marins actuellement à Batavia, ne montent pas à 1400 hommes.

Le comte de Lauderdale vient de publier un pamphlet sur les finances. Il y établit que le ministre, dans le cours de l'année dernière, a demandé la somme énorme de 60 millions sterlings.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Avignon, 2 ventose. Quelques faits qui méritent d'être connus, viennent de se passer dans notre commune, à la suite des derniers troubles.

Un nommé Pelissier, digne président de la commission révolutionnaire de Nîmes, a été découvert dans une maison où il se déroboit aux poursuites de la force armée; le premier qu'il aperçoit est le citoyen Mirande fils, jeune homme dont le père fut assassiné par la commission qu'il présidoit. Aussi-tôt Pelissier se croit perdu, il saute sur son fusil et couche en joue Mirande. Rends-toi, lui crie ce brave jeune homme, ne me force pas de manquer à la parole que j'ai donnée au général. Pelissier lui rend les armes, et Mirande sait ainsi triompher du plus juste ressentiment.

A l'entrée de Willot dans notre commune, la foule se porta sur ses pas. Par-tout les cris de *vive la république*, exprimoient la satisfaction de nos concitoyens de voir entrer dans nos murs le sauveur du Midi. Au milieu de ces cris de joie, une femme ose pousser le cri de *vive le roi!* Willot, sur-le-champ, fait arrêter cette femme; c'étoit celle d'un de ceux que la garde nationale venoit d'arrêter comme auteurs des troubles qui ont ensanglanté notre malheureuse commune.

Le nommé Minet s'est montré dans notre département; il se prétendoit porteur d'une mission du gouvernement. A ce titre, il vouloit pénétrer dans Avignon; mais cette commune étoit déjà cernée par les soins du général Hacquin, et il s'est vu obligé de rétrograder; mais il a parcouru le département pour le mettre en insurrection. Un rassemblement inquietant s'est déjà formé à Orange, et le général Willot fait marcher une force imposante pour le dissiper.

Brest, 9 ventose. Le capitaine de l'avis le Vantour, envoyé par Cassagnies, pour apporter ici des nouvelles de l'expédition sur laquelle étoient embarqués et les forçats et les hommes de Tribéron, (ce sont des voleurs condamnés aux fers) vient d'arriver. Il a annoncé que le débarquement s'étoit fait dans six heures; le plus heureux

sement possible, dans la partie de la grande terre de l'Angleterre, dans le canal de Saint Georges, près des villes de Milfort et Pembroke, qui devoient être mises à contribution pour des vivres, des fourages et d'argent. Les 1200 hommes ayant à leur tête le général Costes, ont, aussi-tôt leur mise à terre, réussi à se monter en cavalerie, et à requérir les voitures nécessaires au transport des armes et munitions. Le capitaine du Vantour ajoute qu'ils ont appris qu'il se faisoit en même-tems une autre descente dans un autre endroit, de 12 à 15,000 hommes; cette réussite fait regretter de n'avoir pu effectuer celle d'Irlande, qui eut singulièrement embarrassé les anglais, qui ne vont savoir que penser de l'expédition de Cassagnies. Les deux frégates font voile par le nord; c'est vraisemblablement pour se rendre à Dunkerque.

Strasbourg, 12 ventose. Nous apprenons que M. Talbot vient d'asriyer à Berns. Il étoit un des quatre secrétaires de la mission du lord Malmesbury à Paris. Cette circonstance donne lieu à beaucoup de conjectures sur son voyage en Suisse. On suppose que dans ce moment un tel personnage ne peut sortir d'Angleterre pour venir dans un pays qui a été le théâtre de négociations très-importantes, sans quelques vues politiques.

PARIS, 17 ventose.

Le 11 de ce mois, des voleurs se sont introduits, à l'aide de fausses clés, chez le citoyen Lazuret, banquier, rue Helvétius; ils y ont pris une somme de 20 mille livres en écus. On n'a pas encore pu connoître les auteurs de ce vol.

Les scellés ont été apposés par le juge de paix de la division de la Halle-aux-Blés, sur les papiers du citoyen Bette d'Etienville, administrateur général de la banque agricole.

Après une conférence entre le ministre de Toscane et Buonaparte, il a été décidé que la garnison française seroit retirée de Livourne, et que le grand-duc paieroit à la France 1,200,000 livres le jour du départ de ses troupes.

On écrit de Milan, que comme le congrès cispadan déliberoit si l'on feroit mention de la religion catholique dans la constitution, il y eut quelques mouvemens. Une portion du peuple est venue crier *vive la religion!* Cependant tout s'est bientôt calmé. Il paroît d'ailleurs que l'affirmation a été décidée sur la question.

L'on a arrêté depuis quelque tems plusieurs particuliers prévenus d'avoir mis en émission des faux bons du gouvernement.

Suivant des lettres particulières de l'Inde, les habitans du Bengale viennent de secouer le joug anglais; les cipayes ont été battus et désarmés, la compagnie des Indes dispersée, et la plupart des agens et administrateurs arrêtés: on assure même qu'après s'être emparé de Colram, Mazulipatam, Pondichéry et Chandernagor,

(2) ils ont prêté main-forte à leurs voisins pour s'emparer de Madras. Cette perte, incalculable pour le commerce de la Grande-Bretagne, est sans doute une des causes de la baisse énorme de leur papier-monnaie.

En parcourant la liste de ceux que le sort remet sous le niveau de l'égalité, on passe rapidement sur cette foule de noms inconnus qu'une fausse modestie ou le défaut de talens a retenus dans l'obscurité, au milieu même de l'éclat des fonctions législatives, et l'on s'arrête sur quelques noms fameux, pour se réjouir ou pour s'affliger.

A côté des arrêts du sort, viennent se placer les arrêts de l'opinion; si l'exclusion de Louvet excite des applaudissemens, celle de Boissy-d'Anglas excite des regrets; on se rappelle tous les services qu'il a rendus à la bonne cause; on prévoit tous ceux que, dans une position plus heureuse, il auroit pu lui rendre encore; la reconnaissance retrace tout le passé, elle anticipe même l'avenir, et si l'on se console, c'est par l'espérance de le voir bientôt rappelé à des fonctions dont il a fait un si digne usage. Soixante-quinze départemens ont, l'année dernière, accumulé sur lui leurs suffrages; brillante récompense du mérite et de la probité; Boissy n'a point trahi cette confiance presque universelle; nommé par la majorité de la France, il a toujours parlé, comme elle eût parlé elle-même.

Cette élection du sort prépare, en quelque sorte, d'une manière heureuse celles qui rendant au peuple son droit de suffrage, le constituent l'arbitre de ses destinées ou le ridiculement mises en loterie. Regretter le mérite exclu par les décisions aveugles de la fortune, c'est prendre de nouveau l'engagement de faire un choix éclairé et sage; s'indigner que la roue ait tourné favorablement pour tant d'hommes que l'opinion a proscrits, c'est sentir le besoin de leur opposer le plus possible des hommes d'une probité sévère, et d'une grande inflexibilité dans le bien. Réparons les injustices du sort; moins il a été heureux, plus nous devons être attentifs à ne faire que de bons choix; tant de motifs nous y engagent! Que ce dernier ait aussi son poids! Que les réflexions inspirées par la lecture de la liste ne soient pas perdues! Qu'elles nous guident dans les prochaines élections.

Et vous aussi, Garat, vous apprenez au monde dans la clef des cabinets, que vous n'êtes pas de la faction d'Orléans, étrange faction que chacun s'empresse de renier, tant son existence est peu vraisemblable! Garat ne se contente pas de la renier, il la nie; il nioit aussi l'existence du comité d'insurrection, au 31 mai; il étoit alors ministre; il avoit pour juger, ses conjectures et des espions; il est aujourd'hui réduit à ses conjectures: la négation en auroit elle plus de poids?

Mais qui donc l'accuse d'être de la faction d'Orléans? Qui connoît assez peu Garat pour le croire d'une telle faction, lui qui n'est propre qu'à les excuser toutes? Lui qui, absolument incapable de mettre dans aucun part de caractère, de courage, d'énergie, de fidélité, n'est propre qu'à payer à toutes son tribut de phrases d'éloges et d'admiration?

Messieurs de la faction d'Orléans, comptez sur Garat non pas comme sur un zélé partisan; il annonce qu'

est point des vôtres ; mais comme sur un dévoué admirateur, sur-tout si vous réussissez.

On a dit quelque part que Dieu créa *Adam* le nomenclateur, et lui dit : *Te voilà, nomme* ; la nature créa Garat, et lui dit : *Te voilà, admire*.

Qu'elle l'a bien disposé à cet heureux sentiment ! que l'esprit pour trouver à tout de belles et sublimes raisons ne se doutent point ceux qui n'ont pour connaître la vérité, que du bon sens et un cœur droit ! quelle subtilité ! quelle métaphysique ! quel riche et inépuisable magasin de phrases ! et quelle physionomie où l'admiration et l'extase sont peintes dans toute leur naïveté !

Ouvre les yeux, Garat, et la bouche, et admire ! et Dieu sait ce qu'il admire. Qu'il nous le redise dans *la clef des cabinets*.

De deux métaphysiciens célèbres, l'un trahit son roi le 10 août, l'autre lui lut sa sentence le 20 janvier. O métaphysique ! tous les deux écrivent, l'un dans le journal de *Paris*, des articles bien décharnés, l'autre dans *la clef des cabinets*, des articles bien poétiques ; tous les deux se fatiguent à chercher des résultats, l'un avec son imagination, l'autre avec son entendement ; tous les deux ils sont inscrits sur les listes affichées, un nombre des candidats ; tous les deux ils ont d'égaux prétentions, et aussi peu de probabilités favorables. Une femme d'esprit qui les vit ensemble dans une société dit : Voilà un Monsieur qui ressemble à *l'admiration*, et cet autre à *l'envie* ; et quand on lui dit qu'ils écrivoient à-peu-près les mêmes choses, qu'ils étoient du même sentiment, qu'ils avoient joué le même rôle, qu'ils avoient les mêmes prétentions, elle répondit : *Ce sont apparemment des métaphysiciens !*

Le Républicain français dit qu'une lettre particulière annonce une victoire remportée par le général Massena sur le prince Charles, qui a dû perdre 6000 hommes. Le directoire eût été instruit, par une voie plus prompte que celle de la poste, d'une nouvelle aussi importante ; et puisqu'il ne publie point cette victoire, il y a lieu d'en douter.

Poncelin répète aujourd'hui, dans son Courier républicain, qu'il a été assassiné au Luxembourg. Mais en affirmant de nouveau la vérité de tous les faits contenus dans sa plainte, il a déclaré devant un directeur de jury d'accusation, qu'il n'entendoit lui donner aucune suite, et qu'il pardonnoit de bien bon cœur à ceux qui avoient voulu l'assassiner ; qu'il a été porté à faire cette déclaration de son propre mouvement, et qu'elle n'est le fruit, ni de sommes promises ou données, ni d'aucune espèce de sollicitation.

D'après cette déclaration qui n'a été faite qu'hier, l'affaire en restera là, dit-on ; et même, quand cette déclaration n'auroit pas été faite, il est vraisemblable que la plainte n'eût point été suivie, en dépit de la prétendue égalité qui veut que la loi soit pour tous la même, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Voilà comme se rend la justice dans une république naissante.

Voici comme elle se rendoit, dans la circonstance d'un pareil désistement de la personne offensée, sous le règne d'un souverain renommé pour son exacte équité.

Da tems de Sixte-quin, un jeune homme n'avoit pu

obtenir en mariage une des plus belles filles de Rome, qu'il aimoit éperduement. Telles étoient les mœurs romaines au 16^e siècle, qu'un baiser donné publiquement à une jeune fille, la déshonorait en quelque sorte. Il équivaloit à un rapt qui ne permet à celle qui en est l'objet, d'épouser que son ravisseur. L'amoureux use de ce coupable expédient. La famille de l'offensée va se plaindre au pape. La procédure commence à l'instant. Le repentir suit de près la dénonciation. Le jeune homme étoit bien né. Les parens des deux familles intéressées se rapprochent, s'entendent, s'accordent sur le mariage. Elles vont trouver le pape, qui leur dit : Vous êtes contents, mais la justice n'est pas satisfaite. Il faut qu'elle le soit. Je ne veux pas introduire dans mes états cette manière d'obtenir le consentement des familles pour les mariages, et l'amoureux fut condamné aux galères. L'humanité gémit ; mais ce premier mouvement fait place à la raison qui nous dit que ce n'est que par une justice inflexible, et sans acception de personnes, qu'on maintient l'ordre, le respect dû aux loix, et la sûreté publique.

Une grande question s'est élevée à la haute-cour. Grisel qui a fait connoître le complot attribué à Babouf, peut-il être entendu comme témoin dans son affaire ? La haute-cour s'est décidée pour l'affirmative. Cette décision nous étonneroit beaucoup davantage, si nous ne savions pas qu'en admettant un témoignage, les juges se réservent le droit de l'apprécier.

Les accusés ont dit que Grisel étoit un dénonciateur salarié, ou même un espion. Si le fait du salaire est constant, Grisel ne peut être reçu à témoigner ; s'il est espion, il est reprochable à double titre ; car alors il seroit nécessairement salarié. Jamais un métier si vil ne s'est fait gratuitement.

Il paroît qu'on ne l'a laissé dans la classe des témoins, que parce qu'on l'a envisagé comme révélateur et non comme dénonciateur. Cette distinction peut paroître trop subtile. Ce 1^{er} titre pourroit lui convenir, s'il avoit par hasard découvert la conspiration ; mais s'il en a été quelque tems complice, ou s'il a feint de l'être pour en saisir tous les fils, alors il est un dénonciateur, et dans l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, qu'il ait été un complice repentant ou simulé, son témoignage (à notre avis) ne peut servir que de renseignement, et doit être considéré comme le récolement de sa dénonciation.

On a beau vouloir annoblir de telles actions, leur décerner des mentions honorables et des couronnes civiques, on a beau relever leur utilité pour la cause commune, sans examiner le motif (qui peut être pur) de ces actes d'un patriotisme équivoque, la justice est toujours en garde contre leurs auteurs ; elle les regarde comme parties intéressées à la preuve du délit révélé.

Il y a douze ou quinze ans, M. Dupaty nous donna d'intéressantes discussions sur les témoins nécessaires. Il rejettoit indistinctement leur témoignage ; on trouva qu'il alloit trop loin. Un homme, disoit-on, est seul chez lui avec sa famille ; on vient pour l'assassiner, pour le voler. Lui et les siens sont des témoins nécessaires ; ils sont à-peu-près sans intérêt, sans passion ; rejeter leurs dépositions, c'est vouloir l'impunité du crim ; il

est juste seulement de les examiner de bien près, de les peser bien attentivement; car la peur peut troubler les sens, étendre un voile sur la vue, et donner lieu à des erreurs funestes sur l'identité des personnes. Des témoins étrangers à l'offense, seroient préférables; mais il seroit trop dangereux pour la société de repousser indistinctement le témoignage des victimes; il faut seulement savoir l'apprécier. S'il y a d'autres témoins, la question est moins importante; s'ils parlent comme l'offensé, la preuve est acquise; si c'est dans un sens contraire, la déclaration de ceux-ci obtiendra la préférence.

Dans le procès de Babœuf, on annonce, outre une foule de pièces, beaucoup d'autres témoins que Grisel; il n'est donc pas témoin nécessaire; et en ce cas, sa déposition pouvoit être rejetée sans inconvénient. Dans toutes les hypothèses, elle ne doit point peser dans la balance de la justice. Grisel est ici à tout le moins un révélateur intéressé. Le juriconsulte éclairé qui préside ce tribunal, connoît parfaitement ces règles d'équité; il saura les appliquer.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17 ventose.

Pères (de la Haute-Garonne) a déposé hier sur le bureau une pétition qu'il a annoncé être signée par 4500 citoyens, et être justificative de la conduite de la municipalité de cette ville, lors des derniers troubles qui ont eu lieu. Si l'on veut savoir de quelle manière les signatures de cette adresse ont été obtenues, on peut lire la lettre suivante, dont le style même semble garantir la véracité. Il étoit réservé au municipal qui l'a signée, de faire rire en racontant la manière dont se rédigeant à Toulouse les pétitions patriotiques.

Toulouse, 6 ventose, an 5.

Copie d'une lettre écrite par le citoyen Cabos cadet, marchand, agent municipal de la commune de Basiéges, département de la Haute-Garonne, au citoyen Estadens, membre du conseil des anciens.

« Mon cher ami Estadens, celle-ci est pour vous témoigner mon ancienne amitié et mon attachement à votre chère personne, et pour savoir l'état de votre santé que je souhaite qu'elle soit des plus portantes, et en même-tems pour vous dire que je suis été à Toulouse pour affaires pressantes. Je suis été arrêté au faubourg de Saint-Michel par plusieurs personnes, dont voici le résultat.

« L'on m'a forcé de donner mon nom et ma signature; et l'on fait signer pour soi-disant maintenir la municipalité. J'ai voulu savoir le motif de cela; l'on m'a failli assommer de coups de trique. Ceux qui m'ont fait cette sottise ou assassinat, sont les citoyens Lasserre, Boucher et Campistron, fabricant de chandelles, et Paque, scribeur, tous de Saint-Michel.

« En revenant, je passai à la porte Saint-Etienne, avec Botis, boulanger de Basiéges; nous fûmes attaqués pour même fait par un frocard ex-carême, et un autre appelé Estrade, marchand de bois. Ils ont voulu

(4)
« nous forcer à signer pour le maintien de la municipalité. Ils vont même faire signer les gens jusqu'à Blagnac et Castanet; je puis le leur prouver. L'on n'est pas sûr d'être dans les rues, à cause du terrorisme. Je vous supplie, les larmes aux yeux. L'on nous a assommés c'est pire qu'une forêt. Veuillez faire en sorte de tirer ces brigands qui vendent tous les effets des hôpitaux et pillent tout. Vous pouvez m'excuser de la lettre mal écrite, et à cause des coups de bâton que les terroristes m'ont massacré. Je suis avec l'attachement le plus sincère, et suis pour la vie, votre ami. »

Signé CABOS, cadet.

Pour copie conforme, ESTADENS.

Rouyer, au nom d'une commission spéciale, fait adopter le projet de résolution suivant:

Ceux des habitans de Toulon qui avant la prise de cette ville, étoient employés dans les armées de la république; ceux qui à cette époque habitoient une autre commune, qui ne sont portés sur aucune liste d'émigrés, et qui ne se trouvoient pas à Toulon lors de l'arrivée des anglais, sont déchargés définitivement du séquestre mis sur leurs biens.

Le général Rochambeau renouvelle sa demande d'être jugé pour le fait de sa destitution.

Rouyer rappelle à ce sujet qu'une commission a été chargée de présenter un rapport sur la garantie à donner aux militaires contre les destitutions arbitraires du directoire, et il demande qu'elle soit tenue de faire son rapport dans trois jours. Adopté.

Chassey, au nom d'une commission spéciale, présente divers projets de résolution sur les transactions.

Le premier déclare que la suspension des remboursements est levée, et que toutes les contestations nées et à naître sur les obligations contractées en papier-monnaie, seront portées devant les tribunaux de paix, lorsqu'il ne s'agira point d'affaires commerciales, et devant les tribunaux de commerce, lorsqu'elles seront de leur ressort.

Le second détermine les bases d'après lesquelles s'opérera la réduction en numéraire des obligations contractées en papier-monnaie. On prendra le moyen terme du cours fixé à la trésorerie, comparé avec celui des places de commerce, et avec la valeur des immeubles.

Le troisième porte que les tribunaux de paix et de commerce, pourront accorder des surséances aux débiteurs, mais qu'elles ne pourront excéder deux années.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ces divers projets.

La séance se termine par une longue discussion sur une affaire particulière.

Le résultat du scrutin, pour la nomination de la commission qui devra réviser les loix anti-constitutionnelles, a été connu aujourd'hui.

Les membres de cette commission seront Berlier, Engerrand, Oudot, Desmolins et Bontoux.

J. H. A. POUJADE-L.